

Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration

Note explicative à l'intention des familles

Parents d'élèves, représentants légaux, vous êtes membres à part entière de la communauté éducative. Le vendredi 11 octobre 2019 ou le samedi 12 octobre 2019 (se renseigner auprès de l'établissement pour connaître le jour du scrutin), vous allez élire vos représentants qui siégeront au conseil d'administration pour la durée de l'année scolaire.

Le conseil d'administration :

- adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur et le budget,
- donne son accord sur le programme de l'association sportive et les principes du dialogue avec les parents d'élèves,
- délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité,
- donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

Mode de scrutin

Les représentants des parents d'élèves au conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Panachage, radiation et surcharge sont interdits, sous peine de nullité du vote.

Chacun des deux parents détenteurs de l'autorité parentale dispose d'une voix quelle que soit sa situation et quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Déroulement du scrutin

Le vote peut avoir lieu selon 2 modalités :

- soit à l'urne. Le scrutin se tient à l'établissement scolaire. Renseignez-vous auprès de l'établissement pour connaître l'horaire d'ouverture du bureau de vote. La mise sous enveloppe du bulletin est obligatoire. Le vote est nul si plusieurs bulletins différents se trouvent dans la même enveloppe.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer le jour du scrutin, vous pouvez choisir de voter par correspondance.

- soit exclusivement par correspondance, sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration. Se renseigner auprès de l'établissement.

Vote par correspondance

Pour voter par correspondance, il faut procéder ainsi :

1/ Vous placez le bulletin de vote dans une 1^{ère} enveloppe et fermez l'enveloppe. Vous ne devez rien inscrire sur cette 1^{ère} enveloppe. Comme elle sera placée dans l'urne, elle doit rester anonyme.

2/ Vous glissez cette 1^{ère} enveloppe dans une 2^{ème} enveloppe que vous fermez également. Vous indiquez sur la 2^{ème} enveloppe :

- au recto : nom et l'adresse de l'établissement, la mention "élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration",

- au verso : votre nom, votre prénom, votre adresse et vous apposez votre signature.

3/ Vous insérez le tout dans une 3^{ème} enveloppe que vous cachez et adressez à l'établissement :

- soit en la portant vous-même à l'établissement ou par l'intermédiaire de votre enfant,

- soit en l'envoyant par la poste

Si les 2 parents votent par correspondance, ils peuvent mettre leurs deux enveloppes n°2 dans la 3^{ème} enveloppe pour un seul envoi.

ATTENTION : quel que soit le mode d'envoi choisi, celui-ci doit parvenir à l'établissement **avant la clôture du scrutin**. En cas d'envoi postal, pensez à tenir compte des délais postaux.